UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année universitaire 2019-2020

BULLETIN DES DECISIONS n° 7

Séance du 19 juin 2020

BULLETIN DES DECISIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2020

Votants : 28
Membres présents : 22
Membres représentés : 6

- **SORTIES D'ACTIFS (IMMOBILISATIONS).**

  Le Conseil approuve les sorties d'actifs sur la base du tableau présenté (Annexe 1).

- **PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET DE REMISES GRACIEUSES.**

  Sur proposition de M. l'Agent comptable, le Conseil approuve les demandes d'admissions en non-valeurs au titre de créances pour un montant de 8990,66 euros et les demandes de remises gracieuses pour un montant de 519,08 euros (Annexe 2).

- **MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES – FORMATION PROFESSIONNELLE.**

  Le Conseil approuve la modification des conditions générales de vente proposées pour la formation professionnelle (Annexe 3).

- **INDEMNITÉS DES MÉDECINS DU SUMPPS.**

  Le Conseil approuve les indemnités proposées pour les médecins du SUMPPS.

- **MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES ».**

  Le Conseil approuve la mise en place du forfait « mobilités durables ».

- **ACCEPTATION DE PLANS DE FINANCEMENT.**

  Le conseil approuve les plans de financement pour la recherche proposés (Annexe 4).

- **PRÉSENTATION DE LA MAQUETTE POUR LES L1 DU PORTAIL MIM DE L'UFR DES SCIENCES DANS LE CADRE DE LA L1 EN 2 ANS.**

  Le Conseil approuve la demande de modification de maquette de la Licence 1 du portail MIM de l'UFR des Sciences dans le cadre de la L1 en 2 ans.

- **PRÉSENTATION DE LA « GRADUATE SCHOOL MINMACS » : DEMANDE DE CRÉATION D'UN PARCOURS DE MASTER, PRÉSENTATION DE LA MAQUETTE ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BOURSES.**

  Le Conseil approuve les modifications de maquettes proposées pour les masters mention Informatique, mention Mathématiques, et mention Mathématiques appliquées, statistique dans le cadre de l'attribution d'un label « Graduate School MINMACS ».

- **ACCÈS AUX FORMATIONS DE MASTERS : DEMANDES DE MODIFICATIONS SUITE À LA CRISE SANITAIRE (SUPPRESSION D'ENTRETIENS, PROLONGEMENT DU DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES, CAMPAGNE DE RECRUTEMENT COMPLÉMENTAIRE).**

  Le Conseil approuve les modifications proposées pour l'accès aux formations de Masters.

- **ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS.**

  Le Conseil approuve les modifications d'organisation des enseignements proposées.

- **DEMANDES DE MODIFICATIONS DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE LIÉES À LA CRISE SANITAIRE.**

Le Conseil approuve les demandes de modifications du calendrier universitaire proposées.

Fait à Caen, le 22 juin 2020

Le Président de l'Université

Pierre DENISE

SORTIE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS RELATIFS A L'INVENTAIRE PHYSIQUE DE 2019

M.A.J **11/06/2020** **Société : 1010**

Immo	Composante	Compte comptable	Société	Date mise en service	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés	Valeur comptable	Désignation de l'immobilisation	Subvention	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés	Valeur comptable	Date d'analyse	Motif
102749	980 - INSPE	21557000	1010	29/09/2009	3 823,70 €	-3 513,15 €	310,55 €	AUTOLAVEUSE A BATTERIE	-	-	-	-	**01/01/2019**	Vente au domaine
102756	980 - INSPE	21557000	1010	31/12/2008	1 036,93 €	-1 036,93 €	0,00 €	CUTTER DE TABLE R2	**53 - DÉPARTEMENT**	-1 036,93 €	1 036,93 €	0,00 €	**01/01/2019**	Vente
102767	980 - INSPE	21557000	1010	03/05/2010	1 169,69 €	-982,46 €	187,23 €	CHARIOT	-	-	-	-	**01/01/2019**	Vente
					6 030,32 €	-5 532,54 €	497,78 €							
102821	980 - INSPE	21567000	1010	12/01/2006	570,49 €	-570,49 €	0,00 €	imprimante extension de garantie	**51 - ÉTAT**	-570,49 €	570,49 €	0,00 €	**01/01/2019**	HS
					570,49 €	-570,49 €	0,00 €							
103077	980 - INSPE	21577000	1010	31/12/2007	3 046,51 €	-3 046,51 €	0,00 €	STORES A ENROULEMENT MARINE	**51 - ÉTAT**	-3 046,51 €	3 046,51 €	0,00 €	**01/01/2019**	Inutilisé/HS
					3 046,51 €	-3 046,51 €	0,00 €							
103443	980 - INSPE	21832700	1010	20/04/2001	7 756,28 €	-7 756,28 €	0,00 €	6 SUPERSTAK DS HUB 500 24 / HCS MISCO	-	-	-	-	**01/01/2019**	Inutilisé
103444	980 - INSPE	21832700	1010	20/04/2001	2 167,89 €	-2 167,89 €	0,00 €	1 SUPERSTACK SWITCH 3300 24PORTS / HCS MISCO	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103454	980 - INSPE	21832700	1010	27/09/2000	1 712,07 €	-1 712,07 €	0,00 €	SWITCH FAST ETHER	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103456	980 - INSPE	21832700	1010	08/07/2002	10 883,60 €	-10 883,60 €	0,00 €	MODULE VISIO CONFERENCE TANDBERG	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103457	980 - INSPE	21832700	1010	08/07/2002	11 512,70 €	-11 512,70 €	0,00 €	MODULE VISIO CONFERENCE TANDBERG + VOICE STATION	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103459	980 - INSPE	21832700	1010	04/10/2002	3 815,24 €	-3 815,24 €	0,00 €	SWITCH 3300 24 PORTS	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103461	980 - INSPE	21832700	1010	27/01/2003	1 614,60 €	-1 614,60 €	0,00 €	SWITCH 3 COM SUPERSTACK 3300	**53 - DÉPARTEMENT**	-1 614,60 €	1 614,60 €	0,00 €	**01/01/2019**	Inutilisé
103462	980 - INSPE	21832700	1010	14/04/2003	885,04 €	-885,04 €	0,00 €	BAIE 42U PORTES VITREES INMAC	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103463	980 - INSPE	21832700	1010	14/04/2003	1 495,00 €	-1 495,00 €	0,00 €	SWITCH FAST ETHER SUPERSTACK INMAC	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103465	980 - INSPE	21832700	1010	03/11/2003	1 106,30 €	-1 106,30 €	0,00 €	SWITCH 3 COM SUPERSTACK	-	-	-	-	**01/01/2019**	Inutilisé
103466	980 - INSPE	21832700	1010	01/12/2003	2 840,50 €	-2 840,50 €	0,00 €	SWITCH SUPERSTACK 48 PORTS 3 COM	-	-	-	-	**01/01/2019**	Inutilisé
103467	980 - INSPE	21832700	1010	24/02/2004	1 325,67 €	-1 325,67 €	0,00 €	ONDULEUR SMART-UPS 3000inet APC (HCS MISCO)	**51 - ÉTAT**	-1 325,67 €	1 325,67 €	0,00 €	**01/01/2019**	HS
103471	980 - INSPE	21832700	1010	30/03/2006	3 109,60 €	-3 109,60 €	0,00 €	materiel reseau pv124t	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103472	980 - INSPE	21832700	1010	06/07/2006	1 135,00 €	-1 135,00 €	0,00 €	onduleur smart ups 3000	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103473	980 - INSPE	21832700	1010	31/12/2008	1 172,08 €	-1 172,08 €	0,00 €	JARRETIERE OPTIQUE ST/LC 2ML	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103516	980 - INSPE	21832700	1010	22/12/1997	2 166,71 €	-2 166,71 €	0,00 €	COMMUTATEUR 16 PORTS + ACCESSOIRES	-	-	-	-	**01/01/2019**	Inutilisé
103520	980 - INSPE	21832700	1010	24/11/1998	8 553,05 €	-8 553,05 €	0,00 €	SERVEUR POWEREDGE 2300	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
103849	980 - INSPE	21832700	1010	25/05/2011	4 903,60 €	-4 903,60 €	0,00 €	2 SERVEURS POWEREDGE T310 CHASSIS	-	-	-	-	**01/01/2019**	HS
					68 154,93 €	-68 154,93 €	0,00 €							
105380	980 - INSPE	21887000	1010	31/12/2007	629,00 €	-629,00 €	0,00 €	CENTRALE D'ALARME	**51 - ÉTAT**	-629,00 €	629,00 €	0,00 €	**01/01/2019**	HS
105738	980 - INSPE	21887000	1010	10/11/2009	2 619,24 €	-2 383,43 €	235,81 €	ECRAN LCD SAMSUNG					**01/01/2019**	HS
105766	980 - INSPE	21887000	1010	21/12/2009	1 683,13 €	-1 518,23 €	164,90 €	1 VIDEOPROJECTEUR WXGA 2000 LUMENS					**01/01/2019**	HS
					4 931,37 €	-4 530,66 €	400,71 €							
TOTAL GÉNÉRAL					**82 733,62 €**	**-81 835,13 €**	**898,49 €**							

Université de Caen Normandie
Agence comptable

Décision d'admissions en non-valeur et remise gracieuse au titre de l'année 2020

CREANCES

Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Client	Type	N° pièce	Texte	Date pièce	Montant en DI	Motif irrecouvrabilité
1010	911	IUT Alençon	6625	RT	300005766	17/18 F210064038 Licence Pro.	02/02/2018	3 887,00 €	Certificat d'irrecouvrabilité
1010	950	DFB	6326	AB RT	300021482 300069682	18 F210065742-66143-67430 HEB.03/02-30/09 18 F210068525 HEBERGEMENT DU 01/10-31/12/18	09/06/2020 19/11/2018	5 103,66 €	Certificat d'irrecouvrabilité
TOTAL CREANCES PRESENTEES EN NON-VALEUR								**8 990,66 €**	

PAIE

Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Fournisseur	Type	N° pièce	Texte	Date pièce	Montant dû	Motif irrecouvrabilité
TOTAL PRESENTE EN NON-VALEUR AU TITRE DE LA PAIE								**- €**	

REMISES GRACIEUSES

Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Fournisseur / Client	Type	N° pièce	Texte	date de pièce	Montant remise	Remarque
1010		PAYE	5011247	KG	40004576	Trop perçu sur la paie de mars 2020	10/06/2020	408,07 €	Agent décédé
1010		PAYE	758	RT	300012430	RAFP 2019	12/03/2020	111,01 €	Agent décédé
TOTAL REMISES GRACIEUSES								**519,08 €**	

TOTAL GENERAL ADMISSIONS AU 19/06/2020	**9 509,74 €**

Admissions en non-valeur et remise gracieuse arrêtées à la somme de neuf mille cinq cent neuf euros et soixante-quatorze centimes

Le 19/06/2020
Le Président de Unicaen

Université de Caen Normandie
Agence comptable

CUMUL ANNUEL DES NON-VALEURS ET REMISES GRACIEUSES 2020

Décision d'admissions en non-valeur et remises gracieuses au titre de l'année 2020

CREANCES NON-VALEURS

Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Client	Type	Nº pièce	Texte	Date pièce	Montant en DI	Motif irrecouvrabilité
1010	911	IUT Alençon	6625	RT	300005766	17/18 F210064038 Licence Pro.	02/02/2018	3 887,00 €	Certificat d'irrecouvrabilité
1010	950	DFB	6326	AB RT	300021482 300069682	18 F210065742-66143-67430 HEB.03/02-30/09 18 F210068525 HEBERGEMENT DU 01/10-31/12/18	09/06/2020 19/11/2018	5 103,66 €	Certificat d'irrecouvrabilité

REMISES GRACIEUSES

Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Fournisseur	Type	Nº pièce	Texte	date de pièce	Montant remise	Remarque
1010		PAYE	5011247	KG	40004576	Trop perçu sur la paie de mars 2020	10/06/2020	408,07 €	Agent décédé
1010		PAYE	758	RT	300012430	RAFP 2019	12/03/2020	111,01 €	Agent décédé

TOTAL DES NON-VALEURS du 19/06/2020	**8 990,66 €**
TOTAL DES REMISES GRACIEUSES du 19/06/2020	**519,08 €**
TOTAL GENERAL ADMISSIONS du 19/06/2020	**9 509,74 €**
REPORT TOTAL DES NON-VALEURS du 07/02/2020	**16 207,30 €**
REPORT TOTAL DES REMISES GRACIEUSES du 07/02/2020	**2 416,32 €**
TOTAL DES REPORTS DES NON-VALEURS ET REMISES GRACIEUSES ADMISES du 07/02/2020	**18 623,62 €**
TOTAL GENERAL DES NON-VALEURS au 19/06/2020	**25 197,96 €**
TOTAL GENERAL DES REMISES GRACIEUSES au 19/06/2020	**2 935,40 €**
TOTAL GENERAL DES NON-VALEURS ET REMISES GRACIEUSES au 19/06/2020	**28 133,36 €**

Le 19/06/2020
Le Président de Unicaen

UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

Conditions Générales de Vente
Formation Professionnelle à UNICAEN

Présentation : L'université de Caen Normandie · UNICAEN, établissement d'enseignement supérieur, propose une activité de formation professionnelle. Son siège social est établi Esplanade de la Paix à Caen.
UNICAEN développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprises, en alternance, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont diplômantes, certifiantes ou qualifiantes aux niveaux 5, 6, 7 et 8.

Objet : En amont de la contractualisation nécessaire dans la plupart des cas, le fait d'entamer une contractualisation avec UNICAEN, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un mail, d'un courrier, d'un devis avec bon pour accord, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du co-contractant aux présentes conditions générales de vente.
L'acceptation de tout contrat ou convention passée avec UNICAEN notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un mail, d'un courrier, ou d'un devis avec bon pour accord, emporte l'adhésion entière et sans réserve du co-contractant aux présentes conditions générales de vente dès leur visa par le co-contractant.

Inscription : Le candidat entre en contact direct avec la composante d'enseignement dans laquelle il souhaite effectuer sa formation. Les coordonnées sont disponibles sur internet (http://webetu.unicaen.fr/formation-continue/).
Si la candidature est acceptée, une confirmation d'inscription (contrat ou convention) est adressée au co-contractant par courrier ou mail.
Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention. UNICAEN doit être avisée des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) ou lors de la prise en charge par un financeur, si possible avant le démarrage de la formation.

Obligations respectives des parties : Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, un contrat ou une convention est adressée au(x) co-contractant(s). (autant d'exemplaires que de parties au contrat). Les co-contractant(s) s'engagent à retourner à UNICAEN, l'ensemble des exemplaires signés, revêtus du cachet de l'organisme (si partie à la convention).
Si le co-contractant est le bénéficiaire de la formation, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.
À l'issue de la formation, une facture et un certificat de réalisation seront adressés au(x) co-contractants. Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

Annulation ou report du fait de UNICAEN : Conformément à l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas de résiliation de la convention ou du contrat, l'organisme de formation remboursera au co-contractant les sommes éventuellement versées qui seraient indûment perçues du fait de l'absence de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation.

En cas de modification par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à la convention, le co-contractant se réserve le droit de mettre fin à la convention.
a : UNICAEN pourra être amenée à annuler la formation initialement prévue. Dans cette hypothèse, UNICAEN s'efforcera de proposer une session de remplacement et un avenant au contrat ou à la convention sera conclu entre les parties.
Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle formation dans des conditions identiques s'avérerait impossible, le contrat sera résilié. UNICAEN remboursera au co-contractant l'intégralité du règlement déjà effectué.
b: En cas de réalisation partielle de la formation du fait de UNICAEN, la facturation se fera au *prorata temporis* des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues. Le co-contractant sera remboursé le cas échéant des sommes indûment perçues.
En cas d'accord sur la modification, un avenant sera conclu.

Annulation ou report du co-contractant avant le début de la formation : Toute annulation doit être communiquée par écrit en recommandé avec accusé de réception à UNICAEN.
Si une annulation intervient moins de dix jours francs avant la date de début de la prestation, hors cas de force majeure, UNICAEN se réserve le droit de facturer les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation et a minima 190€. A ce titre elle se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.
UNICAEN offre la possibilité avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins avec l'accord du responsable pédagogique.
Si l'abandon résulte d'un cas de force majeure affectant le co-contractant, dûment reconnu (événement imprévisible, irrésistible et extérieur) et signalé par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, UNICAEN remboursera les sommes perçues.

Annulation ou report du co-contractant après le début de la formation : En cas d'annulation UNICAEN se réserve le droit de facturer directement au co-contractant la totalité du prix de la prestation.
Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure affectant le co-contractant, dûment reconnu (événement imprévisible, irrésistible et extérieur) et signalé par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives

utiles, le paiement n'est dû qu'au *prorata temporis* des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.
Cas particuliers d'absence du stagiaire pendant la formation :

- dans le cadre d'un financement individuel, l'ensemble des heures prévues sera facturé au bénéficiaire,
- dans le cadre d'un financement par l'employeur, en cas d'absence à la demande de l'employeur ou d'absence injustifiée au regard du code du travail, UNICAEN se réserve le droit de facturer à l'employeur l'ensemble des heures prévues non réalisées,
- si l'absence du stagiaire entraîne la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, UNICAEN se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les sommes dues.

Délai de rétractation (financement individuel) : Dans le cas d'un financement individuel, un délai de rétractation de 14 jours s'applique.

Cas particulier CPF : L'utilisation de la plate-forme moncompteformation.gouv.fr implique l'engagement de toutes les parties au respect des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et des Conditions Particulières définies par la Caisse des Dépôts et Consignation. Plus d'informations sur le site https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation

Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : UNICAEN s'engage à accompagner le bénéficiaire dans sa démarche, notamment dans la constitution et dans l'instruction de son dossier dans le cadre du processus de contractualisation et à présenter le dossier au jury de validation. La prestation forfaitaire d'accompagnement et les frais d'inscription et de passage en jury à UNICAEN peuvent constituer deux étapes dans le processus de contractualisation. Cette convention est exclusive de toute autre prestation et n'inclut pas la prise en charge financière des prescriptions du jury de V.A.E. en cas de validation partielle.

Paiement : Les prix sont exonérés de TVA. Ils sont exprimés, selon le contrat signé, en tarifs horaires, forfaitaires, ou fixés par accord entre les parties. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Les factures sont payables immédiatement et sans escompte.
Pour les co-contractants individuels payant eux-mêmes leur formation, dans des cas exceptionnels dûment motivés, une demande d'échéancier peut être adressée à l'agence comptable de UNICAEN, après réception de la facture. Le co-contractant individuel doit, dans un premier temps, prendre contact avec la composante concernée. En cas de règlement par un organisme financeur dont dépend le stagiaire, il appartient au stagiaire d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le stagiaire retourne signé à UNICAEN.

Défaut de paiement : En cas de défaut de paiement dans le délai imparti après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'agent comptable de UNICAEN. En l'absence de règlement de ladite créance, un second voire un troisième rappel seront émis.
Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'agent comptable de UNICAEN qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires de recouvrement à la charge du débiteur.

Différends éventuels : Tous les litiges qui pourront survenir à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une recherche de résolution amiable de bonne foi entre les parties (guichet unique : reclamations.fc@unicaen.fr). A défaut de résolution amiable et, éventuellement après recours au médiateur de l'académie, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Propriété Intellectuelle : Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le co-contractant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de UNICAEN, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

Informations relatives aux stagiaires: Les informations demandées au(x) stagiaire(s) sont nécessaires à la gestion de leur dossier et font l'objet d'un traitement informatique. Ces données sont utilisées tout au long de la formation afin de gérer le suivi du dossier du stagiaire au sein de l'université de Caen Normandie, représentée par son Président ainsi que pour communiquer des informations relatives à la formation ou à la vie de l'institution. Conformément à la législation, les informations collectées peuvent être transmises aux services compétents du rectorat, du ministère ou des organismes financeurs. Les données collectées sont conservées durant toute la période de formation puis archivées selon les directives du livre II du code du patrimoine. Conformément à la loi 2018-493 du 21 juin 2018 modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 et au Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données le concernant. Droit qu'il peut exercer en contactant le Service Universitaire de Formation Continue et d'Apprentissage (SUFCA) de l'université de Caen Normandie par courriel (sufca.sco@unicaen.fr) ou par téléphone (02.31.56.58.12.) ou, en cas de difficulté, en saisissant le Délégué à la Protection des Données de l'université par courriel (dpo@unicaen.fr). Le stagiaire peut aussi déposer un recours auprès de l'autorité de contrôle (http://www.cnil.fr) s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés. Ce traitement a été instruit par le Délégué à la Protection des Données et porté au registre informatique et libertés de l'établissement sous le numéro C45-20150401-01R1.

UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI) - Mission Europe

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention
Pour un programme de recherche

La maladie d'Alzheimer est une maladie neurodégénérative qui constitue la forme la plus commune de démence sénile. Elle se caractérise par des désordres cognitifs et en particulier mnésiques qui obèrent gravement la qualité de vie du patient et celle de son entourage et conduisent souvent à un placement du malade en établissement spécialisé. La maladie toucherait aujourd'hui environ 35 millions de personnes dans le monde dont 10 millions en Europe en raison du vieillissement de la population et du facteur de risque de contracter la maladie que constitue l'âge. L'objectif de notre projet est la réalisation d'une étude préclinique réglementaire et clinique afin d'apporter la preuve d'efficacité d'un nouveau médicament dans les pathologies du système nerveux central (CNS).
La première étape de cette phase 1 a consisté à sélectionner un *lead* parmi plusieurs représentants d'une même famille de molécules présentant une double activité sérotoninergique et une activité d'inhibition de l'activité enzymatique acétylcholine estérase. Cette sélection a reposé sur l'activité neuroprotectrice d'une part et le passage au travers de la barrière hémato-encéphalique. De plus, une évaluation de la cardiotoxicité a été réalisée et a participé aux critères de sélection.
La phase 2 du projet PléiaD consiste à porter le développement de cette molécule au stade de candidat thérapeutique avec une entrée en clinique chez le volontaire sain (Phase I).

Type de programme	**UFR/Equipe Directeur/ Responsable Scientifique**	**Intitulé du programme Période de Réalisation**	**Coût total du programme**	**FEDER (50%)**	**REGION (50%)**
FEDER Programmation 2014-2020 Soutien aux projets de recherche	UFR SANTE / **CERMN** Patrick DALLEMAGNE Christophe ROCHAIS	PléiaD Phase 2 - Développement pharmaceutique d'un composé à indication CNS (Central Nervous System). 01/10/2020 - 30/06/2022	1 556 000 €	778 000 €	778 000 €

Avis de la CEF du 05/06/2020 : avis favorable
Avis de la Commission de la Recherche du 09/06/2020 : avis favorable
Décision du Conseil d'Administration du 19/06/2020 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,

Pierre DENISE

UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI)

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention
Pour un programme de recherche

Type de programme	UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique	Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation	Coût total du programme	Demande DRAC Fonctionnement UNICAEN	Demande DRAC Investissement UNICAEN
Demande de subvention DRAC 2020	MRSH / HISTEME / François ROUQUET	Patrimoine des vestiges de la Seconde Guerre mondiale en Normandie DRAC Normandie, UNICAEN 01/01/2020 – 31/12/2020	**Total : 48 000€**	**Total : 48 000€**	**Total : 0 €**

Avis de la CEF du 05/06/2020 : avis favorable
Avis de la Commission de la Recherche du 09/06/2020 : avis favorable
Décision du Conseil d'Administration du 19/06/2020 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,

Pierre DENISE